

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL**

Membres afférents au Conseil Municipal : 19	Date de la convocation : 28 mars 2017
Membres en exercice : 19	
Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de l'affichage : 28 mars 2017

SÉANCE DU 03 avril 2017
N° 17/22

L'an deux mille dix sept et le 03 avril 2017 à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline COMBE, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce, MIQUEL Sylvie, REYNIER Alain, VELU Muriel, FERRAIUOLO Sylvain, ALLAMANACHE Virginie, FRITZ Joël, LAGNY Pascale, LAGNY Boris, BATOUX Philippe,

Absents ayant donné procuration : GIRAUD Sandra à MIQUEL Sylvie ; DOUCET Laurie à COMBE Jacqueline ; SUEUR Mireille à BATOUX Philippe

Absents excusés : MICHAUD Emmy, CANNIZZARO Jacques, RIPERT Mathieu

Absents : Nadine PERRIN, LORELLO Patrice.

Secrétaire de séance : VELU Muriel,

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1994 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UF mais également INA, INAe, IINA, IINAe, IIINA du POS,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 14 mars 2017.

Madame le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas, permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires sur la commune.

Il indique que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère afin d'instaurer ce Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune.

Considérant que la délégation au Maire du droit de préemption permet à la commune de ne pas courir le risque de forclusion,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la commune de MERINDOL
- **Charge** le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

au premier alinéa de l'article L. 213 - 3 de ce même code, en application de la délibération instaurant le droit de préemption et conformément aux objectifs définis par le code de l'urbanisme,

Dit qu'il rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Dit que le Maire pourra subdéléguer de plein droit aux adjoints et conseillers municipaux les attributions qu'il a reçues du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention de cet affichage devra être faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département et sera notifiée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Vaucluse, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce en application de cette délibération

VOTE : 12 voix pour, 2 contre,

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.*

Jacqueline COMBE
Maire de Mérindol

Maire de Mérindol



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400745-20170403-2017-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 04/04/2017